PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

Conseil Municipal convoqué par courriel le 23/09/2016 - Date d'affichage de la convocation : 23/09/2016.

Présidence : M. Jacques WEIBEL, Maire.

Secrétaire de séance : M. René BONNET.

Participants: M. Jacques WEIBEL, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES,

Mme Gwenaelle LE CREURER, M. Jean-André CAHUZAC, Mme Sonia LABSY (Arrivée à 18h50),

M. Patrick RIVARD, M. René BONNET, M. Alain BONDON.

Absents excusés : M. Robert DARIEN (Pouvoir à M. Jacques WEIBEL).

Mme Sylvie REBRE.

Mme Déborah KEROUREDAN (Pouvoir à Mme Gwenaelle LE CREURER).

Mme Clara PICHOT.

Absent: M. Emmanuel DAVID.

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 août 2016.
- 2 Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
- 3 Travaux.
- 4 Affaires scolaires.
- 5 Intercommunalité.
- 6 Affaires administratives, foncières, financières, personnel communal.
- 7 Informations, communications, fêtes, cérémonies, interventions diverses.
- 8 Dates à retenir.

Début de la séance : 18h35.

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOUT 2016 Délibération n°2016_72

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 août 2016 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 4 août 2016, affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal www.aunay-sous-auneau.fr rubrique « la vie municipale/réunions » le même jour.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 août 2016 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2016-482	2-3	Droit de préemption Urbain	05/08/2016	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AA № 37p.
2016-483	3-3	Location	16/09/2016	Location salle du foyer Jean Moulin le 17/09/2016.
2016-484	3-3	Location	16/09/2016	Location salle du foyer Jean Moulin le 24 et 25/09/2016.
2016-485	3-3	Location	16/09/2016	Location salle du foyer Jean Moulin le 01/10/2016
2016-486	2-3	Droit de préemption Urbain	09/09/2016	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AD № 87.
2016-487	2-3	Droit de préemption Urbain	13/09/2016	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AE N° 242.
2016-488	2-3	Droit de préemption Urbain	14/09/2016	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section YB N° 123.
2016-489	2-3	Droit de préemption Urbain	23/09/2016	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section YB N° 133.
2016-490	1-4	Autres contrats	23/09/2016	Acceptation du devis de l'entreprise THIREL BUREAU pour la fourniture de 2 tables avec accessoires pour l'école élémentaire d'un montant de 224,28 € T.T.C. (Dépense d'investissement).
2016-491	1-4	Autres contrats	05/09/2016	Acceptation du devis d'ORANGE pour la dépose et la pose de câbles aériens pour le réseau téléphonique de l'école élémentaire (Dépense d'investissement).

3 - TRAVAUX

Le point sur les travaux :

- <u>Sanitaires école élémentaire</u>: Les élus municipaux reçoivent communication des comptes rendus des réunions de chantier. Les dispositions sont prises pour que la fin des travaux intervienne en octobre. Le déplacement de la ligne téléphonique Orange est prévu.
- Réserve incendie de Bretonvilliers : Pour la réception de ce programme, est attendue la réalisation de la plateforme.
- <u>Travaux réalisés à la bibliothèque</u> : L'entreprise sera contactée au sujet des taches constatées à l'entrée sur le revêtement de sol.
- <u>Raccordement de la bibliothèque et du restaurant scolaire à la GTB</u> : La programmation et la pose du réseau filaire seront réalisés prochainement.
- Extension de l'éclairage public : Les travaux doivent débuter le 3 octobre.
- Enfouissement du réseau électricité haute tension : La consultation des concessionnaires, préalable aux travaux est en cours.
- <u>Travaux AEP Hameau de Chenevelle</u>: Les travaux seront prochainement engagés. Il convient d'examiner avec les services de la subdivision départementale les dispositions à prendre durant les travaux pour la mise en place d'une déviation et de la signalisation.

18h50 : Arrivée de Mme Sonia LABSY.

<u>4 – AFFAIRES SCOLAIRES</u>

Rapporteur: Mme Sylvie RIVAUD.

A. <u>BILAN FINANCIER DES BUDGETS ACCORDÉS AUX ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 ET BUDGETS 2016/2017</u>

Délibération n°2016_73

Le Conseil Municipal prend connaissance des bilans financiers des budgets accordés aux écoles pour l'année scolaire 2015/2016 résumés comme suit :

BILAN DES BUDGETS ALLOUÉS AUX ÉCOLES 2015/2016

ÉCOLE PRIMAIRE

BUDGETS	SOMMES ALLOUÉES	SOMMES DÉPENSÉES	SOLDE
FONCTIONNEMENT (50 € x 114 élèves) Fournitures + photocopies	5 700.00 €	5 514.19 €	185.81 €
DIRECTION	200.00€	233.62€	- 33.62€
LANGUES	100.00€	19.71 €	80.29 €
CONSOMMABLES	600.00€	590.18€	9.82 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	1 000.00 €	970.86€	29.14€
TOTAUX	7 600.00 €	7 328.56 €	271.44 €

ÉCOLE MATERNELLE					
BUDGETS	SOMMES ALLOUÉES	SOMMES DÉPENSÉES	SOLDE		
FONCTIONNEMENT (40 € x 81 élèves) Fournitures + photocopies	3 240.00 €	3 810.57 €	- 570.57€		
DIRECTION	200.00€	58.33€	141.67 €		
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	2 000.00 €	1 875.52 €	124.48€		
,					

5 440.00 €

5 744.42 €

304.42€

TOTAUX

Le dépassement du budget direction de l'école élémentaire se justifie par le nombre de photocopies réalisées supérieur aux années antérieures en raison des envois dématérialisés de divers documents (notamment de l'administration) qui doivent être photocopiés. Il est proposé de reconduire pour l'année scolaire 2016/2017 les conditions d'octroi des budgets des écoles, mais de prévoir les adaptations suivantes :

- Actualisation du budget direction de l'école élémentaire qui passerait de 200 € à 300 €.
- Minoration du montant du budget fournitures de l'école maternelle de la somme correspondant au déficit global enregistré de 304.42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Prend acte des bilans financiers des budgets accordés aux écoles pour l'année scolaire 2015/2016.
- Reconduit les budgets pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Budget fournitures de 50 € / élève.
- Budget direction : 300 €
- Budget langues : 100 €.
- Budget consommables : 600 €.
- Budget achat de matériel pédagogique : 1000 €.

ÉCOLE MATERNELLE

- Budget fournitures de 40 € / élève moins le déficit global 2015/2016 de 304,42 €.
- Budget direction : 200 €.
- Budget achat de matériel pédagogique : 2000 €.

B. <u>CIRCULAIRE DE LA PRÉFECTURE RELATIVE AUX MESURES DE SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES ET LES</u> ÉTABLISSEMENTS

Par une circulaire du 6 septembre 2016, la Préfecture a attiré l'attention des communes sur les mesures de sécurité à prendre dans les écoles et les établissements après les attentats et dans le contexte de menace terroriste. Les directrices des écoles seront consultées pour envisager les dispositions à prendre en fonction de la configuration des lieux et du fonctionnement des écoles.

C. <u>PROBLÈME DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AU MOMENT DES ENTRÉES ET DES SORTIES DES ÉCOLES</u>

Les élus municipaux évoquent les difficultés récurrentes constatées pour le stationnement et la circulation des véhicules aux heures des entrées et de sorties des écoles. Une simulation pour la mise en place d'un sens unique et d'un giratoire sur la place de la mairie est effective depuis le 26 septembre dernier. Des adaptations seront nécessaires et il y aura lieu de revoir le mode de stationnement sur la place et aux abords du foyer communal. Un arrêté sera pris pour encadrer cette phase d'expérimentation. Il est constaté que certains parents n'ont pas conscience de la nécessité de préserver la sécurité des piétons et des élèves.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'une première tranche de travaux permettant la réalisation du parking derrière le foyer communal et devant les terrains de pétanque avait été subventionnée par la région dans le cadre de l'opération cœur de village il y a quelques années. Il est regrettable que ce parking ne soit pas plus utilisé par les parents d'élèves.

Les études réalisées pour l'aménagement de la place de la mairie n'ont pas abouti en raison de la forme compliquée de l'espace, de l'emplacement du foyer communal et les différents paramètres à intégrer (sens de circulation, nombre de places de stationnement à prévoir, rotation des cars, liaison avec les écoles, le foyer communal et le stade, choix des revêtements....).

Il précise également que l'aménagement de la place de la mairie a été écarté ces dernières années en raison des investissements importants jugés prioritaires (centre de loisirs, atelier communal et restaurant scolaire notamment) et en raison des financements favorables qui ont été une opportunité pour le lancement du programme de réhabilitation du coteau des fourneaux et la réalisation du city stade.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la phase d'expérimentation engagée sur la place de la mairie mais de relancer la réflexion pour repenser son fonctionnement.

5 - INTERCOMMUNALITÉ

A. RETRAIT DE LA DÉLIBERATION N°2016-71 RELATIVE A LA DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR SIÉGER A LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2016_74

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé au Conseil Municipal de désigner les conseillers qui seront amenés à siéger au conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Préfecture, par courrier du 26 septembre 2016, a demandé le retrait de cette délibération dans la mesure où en application de l'article 35 V de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un premier temps sur la répartition des sièges au sein de la future communauté de communes.

L'arrêté préfectoral fixant cette répartition n'étant pas encore pris, la délibération susvisée doit donc être retirée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

- Considérant que les conseillers communautaires de la future communauté de communes ne pourront être désignés qu'après publication de l'arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes.

Retire la délibération n°2016-71 du 2 août 2016 portant désignation des délégués communautaires de la commune d'Aunay-sous-Auneau.

B. <u>RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017</u>

Délibération n°2016 75

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les élus des Communautés de communes du Val Drouette, du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, des Quatre Vallées et de la Beauce Alnéloise se sont réunis à de très nombreuses reprises en vue d'échanger sur l'hypothèse d'un projet de fusion entre les cinq structures.

La majorité des assemblées délibérantes concernées (39 communes sur 55) ont adopté une délibération concordante approuvant le projet de fusion des Communautés.

Dans ce cadre, il importe également de délibérer sur la répartition des sièges.

Ce sont les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT qui fixent le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux.

Il est cependant loisible aux communes, avant le 15 décembre 2016 de convenir d'un accord amiable, prenant en compte notamment le critère de la population. Toutefois, aucun accord amiable ne semble possible dans le cas de la fusion de nos communautés de communes en vertu des règles fixées par le législateur.

Les élus municipaux prennent connaissance du tableau présenté détaillant la répartition des sièges de la nouvelle communauté de communes établi selon les dispositions de l'article L5211-6-2 du CGCT :

COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	5524	7
Epernon	5497	6
Maintenon	4357	5
Nogent-le-Roi	4125	5
Gallardon	3560	4
Pierres	2837	3
Hanches	2681	3
Chaudon	1655	2
Saint-Martin-de-Nigelles	1581	2
Beville-le-Comte	1536	1 (+1 suppléant)
Coulombs	1436	1 (+1 suppléant)
Bailleau-Armenonville	1422	1 (+1 suppléant)
Aunay-sous-Auneau	1417	1 (+1 suppléant)
Villiers-le-Morhier	1353	1 (+1 suppléant)
Droue-sur-Drouette	1260	1 (+1 suppléant)
Saint-Piat	1088	1 (+1 suppléant)
Sainville	1006	1 (+1 suppléant)
Faverolles	946	1 (+1 suppléant)
Le Gue-de-Longroi	915	1 (+1 suppléant)
Ecrosnes	842	1 (+1 suppléant)
Houx	807	1 (+1 suppléant)
Gas	769	1 (+1 suppléant)
Bouglainval	756	1 (+1 suppléant)
Denonville	746	1 (+1 suppléant)
Chartainvilliers	716	1 (+1 suppléant)
Lormaye	655	1 (+1 suppléant)
Mevoisins	633	1 (+1 suppléant)
Neron	629	1 (+1 suppléant)
Ymeray	625	1 (+1 suppléant)
Senantes	617	1 (+1 suppléant)
Yermenonville	569	1 (+1 suppléant)
Oysonville	510	1 (+1 suppléant)
Roinville	492	1 (+1 suppléant)
Croisilles	472	1 (+1 suppléant)

COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
Saint-Laurent-la-Gâine	449	1 (+1 suppléant)
Soulaires	438	1 (+1 suppléant)
Umpeau	414	1 (+1 suppléant)
Levainville	400	1 (+1 suppléant)
Maisons	347	1 (+1 suppléant)
Oinville-sous-Auneau	339	1 (+1 suppléant)
Bréchamps	326	1 (+1 suppléant)
La Chapelle-d'Aunainville	302	1 (+1 suppléant)
Santeuil	300	1 (+1 suppléant)
Champseru	287	1 (+1 suppléant)
Saint-Leger-des-Aubees	263	1 (+1 suppléant)
Saint-Lucien	246	1 (+1 suppléant)
Chatenay	240	1 (+1 suppléant)
Garancieres-en-Beauce	228	1 (+1 suppléant)
Lethuin	220	1 (+1 suppléant)
Les Pinthières	180	1 (+1 suppléant)
Moinville-la-Jeulin	147	1 (+1 suppléant)
Vierville	134	1 (+1 suppléant)
Mondonville-Saint-Jean	88	1 (+1 suppléant)
Ardelu	75	1 (+1 suppléant)
Morainville	30	1 (+1 suppléant)
TOTAL	59 487	83 titulaires

Les élus municipaux constatent que la commune la plus importante obtient 7 sièges pour 5 524 habitants soit 1 siège pour 789 habitants alors que la commune d'Aunay-sous-Auneau se voit attribuer un seul siège soit 1 siège pour 1 417 habitants. Cette répartition déséquilibrée est favorable aux communes importantes mais pénalisante pour les communes moyennes (entre 1 000 et 1 550 habitants) qui seront sous représentées.

La délibération adoptée en la forme administrative est la suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 07/03/2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Val Drouette, du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, des Quatre Vallées et de la Beauce Alnéloise ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Val Drouette ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Val de Voise ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Quatre Vallées ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Beauce Alnéloise ;

Considérant le travail mené, en amont, par les élus des Communautés de Communes en vue de leur fusion au 1 er janvier 2017 ;

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Communautés de communes du Val Drouette, du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, des Quatre Vallées et de la Beauce Alnéloise se sont réunies à plusieurs reprises en vue d'échanger sur l'hypothèse d'un projet de fusion entre les cinq structures ;

Considérant que dans ce cadre, il importe également de délibérer sur la répartition des sièges à dater du 1^{er} janvier 2017;

Considérant que la loi 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés) et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ;

Considérant les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT fixant le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux.

Considérant que l'accord amiable est encadré par le législateur dans les conditions suivantes : la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune ; chaque commune dispose au moins d'un siège ; le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT et qu'il ressort des études engagées qu'aucun accord amiable n'est possible ;

Considérant qu'il est proposé que la répartition des sièges à compter du 1^{er} janvier 2017 soit celle prévue par l'article L.5211-6-2 du CGCT;

Considérant que la commune la plus importante obtient 7 sièges pour 5524 habitants soit 1 siège pour 789 habitants alors que la commune d'Aunay-sous-Auneau se voit attribuer un seul siège soit 1 siège pour 1417 habitants.

Considérant donc que cette répartition déséquilibrée est favorable aux communes importantes mais pénalisante pour les communes moyennes (entre 1000 et 1550 habitants) qui seront sous représentées au conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide de refuser la représentation des communes proposée dans la nouvelle communauté de communes sur la base de l'article L5211-6-2 du CGCT .

6 - AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FONCIÈRES, FINANCIÈRES ET PERSONNEL COMMUNAL

A. PLANIFICATION DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE 2016

Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont programmées comme suit :

- Jeudi 3 novembre 2016 à 18h30 (juste après les vacances scolaires de la Toussaint).
- Mercredi 30 novembre 2016 à 18h30.
- Jeudi 15 décembre 2016 à 18h30.
- <u>Jeudi 29 décembre 2016 à 18h30</u> pour l'approbation du PLU avant le 31/12/2016 (le commissaire-enquêteur n'aura que quelques jours pour remettre son rapport après l'enquête publique qui se déroulera du 12 novembre au 12 décembre 2016. Cette date pourra cependant être revue en fonction de la date de réception du rapport du Commissaire-enquêteur).

B. <u>CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ÈME CLASSE A LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR 22,86/35^{ème}</u> Délibération n°2016_76

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni le 2 août 2016 a donné son accord de principe pour modifier le planning de l'adjoint du patrimoine en charge du service de la bibliothèque municipale « Sylvaine Babiarz » compte tenu de l'importance du travail (gestion, permanences du public, activités du mercredi, animations sur le temps scolaire).

Il est rappelé également que cet aménagement ne pouvait être entériné qu'après l'avis rendu par le Comité Technique Intercollectivités siégeant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire informe que le Comité Technique réuni le 22 septembre 2016 a formulé un avis favorable pour la création d'un nouveau poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe pour 22,86/35^{ème} et la suppression de l'emploi à 17,74/35^{ème}.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer pour valider ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercollectivités n°1.292.16 du 22 septembre 2016.
- Décide de créer un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe pour la bibliothèque municipale « Sylvaine Babiarz » à compter du 1^{er} octobre 2016 pour 22,86/35^{ème}
- Décide de supprimer l'emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe pour 17,74/35^{ème} avec effet au 1^{er} octobre 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions permettant de nommer l'agent communal suivant les nouvelles dispositions.

C. <u>INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA TRÉSORERIE DE MAINTENON</u> Délibération n°2016 77

Monsieur le Maire rappelle que les comptables publics peuvent assurer plusieurs prestations dans le cadre de l'assistance aux communes et aux établissements publics, notamment :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables.
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie.
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises.
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif et elles peuvent donner lieu au versement par les collectivités intéressées "d'une indemnité de conseil".

Il propose à l'assemblée municipale de délibérer sur l'octroi de l'indemnité de conseil susceptible d'être accordée au comptable public de la Trésorerie de Maintenon.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, fixe le taux de 25% pour l'octroi de l'indemnité de conseil au comptable public.

D. MODIFICATION DU MONTANT DE LA RÉGIE D'AVANCE Délibération n°2016_78

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26 juin 2009, la commune a décidé de créer une régie d'avance. Cette régie permet de régler directement des menues dépenses (Timbres, fournitures alimentaires, fournitures administratives et diverses).

Il est cependant précisé que le mandatement permettant l'enregistrement dans la comptabilité communale est réalisé au moment de la reconstitution de la régie.

Considérant que l'article 6 de la délibération susvisée limite à 100 € le montant de l'avance, Monsieur le Maire suggère de p révoir un montant de 300 € considérant le montant de 100 € est trop limité pour la gestion de cette régie.

La délibération prise en la forme administrative est la suivante :

- Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18
- Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.
- Vu l'article I 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Vu les articles R 1617-1 à R 1618-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et précisant le montant du cautionnement imposés aux agents.
- Vu l'avis favorable du Poste comptable de la Trésorerie.
- -Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 portant création d'une régie d'avances,

Sur proposition de Monsieur le Maire d'augmenter le montant de la régie d'avance à la somme de 300 €, le Conseil Municipal décide de modifier l'article 6 de la délibération susvisée.

L'article 7 doit être également modifié pour tenir compte du changement de Trésorerie (Trésorerie de Maintenon au lieu de la Trésorerie d'Auneau).

Les nouvelles caractéristiques de ces régies après modifications sont les suivantes :

Article 1er

Il est institué une régie d'avances dans le cadre du budget général de la commune d'Aunay-sous-Auneau.

Article 2

Le siège de la régie d'avances est fixé à la Mairie d'Aunay-sous-Auneau. La régie fonctionne en permanence.

Article 3

La régie d'avances est créée pour le paiement sur le budget général communal :

- Des menues dépenses : Timbres, fournitures alimentaires, fournitures administratives et diverses.

Article 4

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire.

<u> Article 5</u>

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 6

- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est limité à la somme de 300 €.

Article 7

Le régisseur verse à la Trésorerie de **Maintenon** la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 8

Le régisseur, compte tenu du montant maximum de l'avance prévue à l'article 6 et de la réglementation en vigueur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 9

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11

Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

E. REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

Délibération n°2016_79

Rapporteur: M. Alain BONDON

Des démarches sont en cours en vue de revoir les conditions financières du contrat de maintenance du photocopieur de la Mairie. Le prestataire propose de nouvelles conditions tarifaires et la mise à disposition d'un nouveau photocopieur neuf pour une durée de 5 ans.

Compte tenu des éléments présentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne délégation à Monsieur le Maire pour retenir la solution contractuelle la plus favorable et pour la signature des pièces relatives à cette transaction.

F. ACTION COLLECTIVE « ZÉRO PESTICIDE »

Délibération n°2016_80

La loi relative à la transition énergétique pour la croissante verte prévoit la mise en place de l'objectif « zéro pesticide » dans l'ensemble des espaces publics à compter de 2017.

Le Syndicat du Pays de Beauce informe que suite à l'appel d'offre publié pour la mise en place d'une démarche collective d'accompagnement des communes dans la mise en œuvre des plans d'entretien communaux, les entreprises ASCONIT Consultants et ARTELIA ont été retenues.

2 tranches d'accompagnement sont programmées.

Pour l'engagement de ce programme, une aide financière au taux de 80% devrait être obtenue du Conseil Régional et du Ministère de l'Environnement.

Afin de minimiser la dépense des communes intéressées par cette démarche, le Pays de Beauce a décidé de prendre en charge l'intégralité du montant de la TVA et a fixé le montant des participations des communes.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'être assistée dans la démarche environnementale « zéro pesticide », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cet accompagnement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'adhérer à l'accompagnement collectif pour l'accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'entretien de la commune proposé par le Syndicat du Pays de Beauce pour un montant de 500 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents contractuels prévus dans ce dispositif.

G. ADJUDICATION JUDICIAIRE DE L'IMMEUBLE - 6 RUE DE LA BASSINE- (ANCIEN BAR DES SPORTS)

Le Conseil Municipal est informé que l'immeuble - 6 rue de la Bassine - (Ancien bar des sports) fera prochainement l'objet d'une adjudication judiciaire à la chambre civile des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance de Chartres.

Considérant l'intérêt de cet immeuble, il sera examiné les conditions dans lesquelles la commune pourra exercer son droit de préemption en fonction du montant de la vente.

7 - INFORMATIONS COMMUNICATIONS - FÊTES ET CÉRÉMONIES - INTERVENTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- De l'enquête publique relative à la modification du PLU de Sainville.
- Du communiqué de presse de l'AMRF qui a interpellé le Président de la République au sujet de la réforme des dotations qui est inacceptable sur le fond et sur la forme.
- De l'Invitation de l'Association Jaune Coquelicot à son assemblée générale du samedi 1^{er} octobre 2016 à 10h dans la salle des
- De l'invitation de M. Philippe VIGIER, Député de la circonscription le mercredi 5 octobre 2016 à 19 h au foyer communal.

<u>Sécurité routière</u>: Les élus souhaitent revenir sur le problème de la sécurité routière pour débattre sur les difficultés du stationnement et la vitesse excessive des véhicules dans la commune.

Concernant le problème de stationnement, une étude pour la mise en place d'un stationnement par alternat sera lancée pour la rue de

Afin de limiter la vitesse des véhicules, considérant que les aménagements réalisés sont insuffisants, il est suggéré la pose d'un ralentisseur supplémentaire à l'intérieur du hameau de Nélu et la mise en place de « stop » supplémentaires aux carrefours Rue Hélène Delangle/Rue de Bretonvilliers et RD 141/Rue de la Poste.

Une étude va être engagée avec les services de la subdivision départementale en charge de la voirie et de la sécurité des routes.

<u>Comité des Fêtes</u>: Monsieur René BONNET attire l'attention sur les difficultés de fonctionnement du Comité des Fêtes en raison du manque de bénévoles. Il fait part également de sa remarque sur le manque d'implication de certains élus municipaux, qui sont membres de ce Comité. Il suggère de prévoir le remplacement de ces personnes par d'autres qui auront la possibilité de s'investir davantage.

8 - DATES À RETENIR

<u>Jeudi 29 septembre 2016 à 18h à la maison du parc au château d'Auneau</u> : Rencontre sur le thème de la ruralité organisée par le Conseil Départemental.

<u>Samedi 1^{er} octobre 2016 à 10 h dans la salle des associations au foyer communal</u> : Assemblée générale de l'association Jaune Coquelicot.

Lundi 3 octobre 2016 à 18h30 à la CCBA : Réunion du comité des Maires.

Mardi 4 octobre 2016 à 14h à la mairie : Réunion trimestrielle avec VEOLIA.

<u>Mardi 4 octobre 2016 à 19h à la mairie</u> : Réunion de la commission information et communication consacrée au bulletin municipal et au Fil des Jours.

<u>Mercredi 5 octobre 2016 à 19h au Foyer communal Jean Moulin</u> : Rencontre avec M. Philippe VIGIER, Député de la circonscription.

Vendredi 7 octobre 2016 à 20h30 à la salle des associations du foyer communal : Assemblée générale du comité de fêtes.

Samedi 8 octobre 2016 à 14h à Dreux : Congrès des Maires d'Eure et Loir.

Mercredi 12 octobre à 10h à la mairie de Boncourt : Réunion du comité de pilotage consacrée au site Natura 2000.

<u>Mercredi 12 octobre 2016 à 17h à la bibliothèque « Sylvaine Babiarz »</u> : Réunion trimestrielle sur le fonctionnement de la bibliothèque.

Jeudi 13 octobre 2016 à 9h30 à la mairie : Réunion de la commission scolaire consacrée à la cantine scolaire.

Vendredi 14 octobre 2016 à 9h à Mignières : Rencontre départementale consacrée à la revitalisation des centre-bourgs.

<u>Dimanche 16 octobre 2016 au Foyer Communal Jean Moulin</u>: Repas des séniors.

<u>Lundi 17 octobre 2016 à la mairie de Barjouville de 9h30 à 17h</u> : Réunion des agents des secrétariats de mairies consacrée au recensement 2017 (la mairie sera fermée au public le 17/10/2016).

Mardi 18 octobre 2016 à 18h à l'école élémentaire « Les Hirondelles » : Réunion du conseil d'école.

Jeudi 20 octobre 2016 à 19h à la CCBA: Réunion du conseil communautaire.

Jeudi 3 novembre 2016 à 18h30 à la mairie : Réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance,

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

René BONNET

Jacques WEIBEL

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL
«www.aunay-sous-auneau.fr»

Rubrique « La vie municipale / le Conseil Municipal / Procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal »

LE 30 SEPTEMBRE 2016